

**BAREME DES INDEMNITES KILOMETRIQUES - 2014**

A compter du 1^{er} mars 2014, quel que soit le type de véhicule utilisé (automobile ou 2 roues), les indemnités kilométriques dues dans le cadre des missions en France sont de :

	Grandes villes ⁽¹⁾	Province ⁽²⁾
4 CV	0,44 €	0,44 €
5 CV	0,46 €	0,45 €
6 CV	0,49 €	0,47 €
7 CV	0,51 €	0,49 €
8 CV	0,53 €	0,51 €
9 CV et plus	0,56 €	0,54 €

- 1) Le barème dit «Grandes Villes» s'applique dans l'intégralité de la région parisienne (petite et grande couronne) et lorsque le déplacement a lieu au sein d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants.
- 2) Lorsque le déplacement a lieu hors d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants, ou lorsque le trajet comprend au moins 100 kms en dehors d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants, c'est le barème dit «province» qui s'applique.

Ces valeurs ont d'ores et déjà été paramétrées dans JNOTE depuis le 1^{er} mars 2014.

La Direction des Ressources Humaines
Thales Services SAS